

La protection juridique du personnel médical et des blessés et malades en cas de conflit armé et dans d'autres situations

Frédéric Casier
Conseiller juridique en DIH - Croix-Rouge de Belgique (Fr)
frederic.casier@croix-rouge.be

Journée d'étude - CEDMDG
Santé et bien-être en opérations et au sein des forces armées
16 octobre 2018

CROIX-ROUGE 
de Belgique

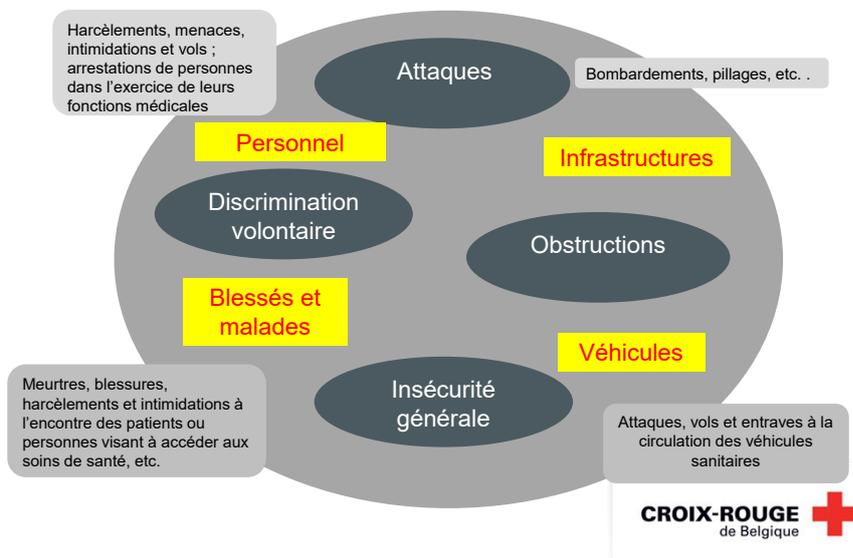
Introduction

- Protection du personnel de santé et de leurs biens et des blessés et malades : essence et raison d'être du développement du DIH
- Les actes de violence délibérés constituent des violations du DIH et du DIDH
- Lancement de l'initiative les « Soins de santé en danger » (2011)
 - CICR avec le soutien de tout le Mouvement international CR/CR
 - Objectif : assurer un meilleur respect du droit international (protection du personnel médical, des blessés et malades et garantie de l'accès)

CROIX-ROUGE 
de Belgique

Initiative Soins de santé en danger

Actes de violence



Initiative Soins de santé en danger

Conséquences de la violence

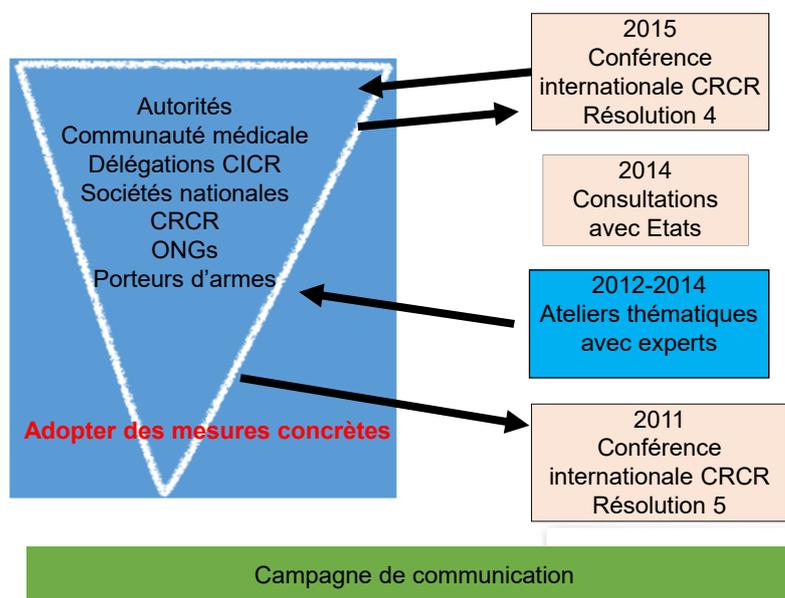
Effets directs

- Véhicules et infrastructures sanitaires endommagés
- Personnel médical et blessés et malades tués ou blessés ou enlevés
- Aucun accès aux soins de santé ni de soins appropriés

Effets indirects

- Plusieurs communautés affectées
- Affaiblissement du système sanitaire

Initiative Soins de santé en danger



Plan

- Les sources du droit applicable
- La protection des blessés et des malades
- La protection du personnel sanitaire
- Les emblèmes, manifestations de la protection conférée par le DIH

Les sources du droit applicable

	DIH	DIDH	Déontologie médicale
Champ d'application	Conflit armé (CA) CAI et CANI	En tous temps, y compris les CA	En tous temps: Déontologie médicale est identique en CA et en temps de paix
Bénéficiaires	Blessés et malades Personnel sanitaire	Blessés et malades Personnel sanitaire	Blessés et malades
Acteurs liés	Etats, groupes armés, individus	Etats	Personnel sanitaire

Les sources du droit applicable

- **DIH**
 - CG de 1949 et PA I de 1977 => CAI
 - CG de 1949, art. 3 commun et PA II de 1977 => CANI
 - Coutume : Etude du CICR de 2005, règles 25-30 et 109-111=> CAI/CANI
- **DIDH**
 - PIDCP et PIDESC de 1966 (entre autres) : droit à la vie et droit à la santé
 - Textes interprétatifs
- **Déontologie médicale** (pas de force contraignante en vertu du droit international) : codes et règles développés par l'Association médicale mondiale

En cas de conflit de normes DIH/DIDH : application du DIH en tant que lex specialis dans les conflits armés

Protection des blessés et malades

Blessés et malades ?

- Militaires ou civils/civiles, qui, en raison d'un traumatisme, d'une maladie ou d'autres incapacités ou troubles physiques ou mentaux, ont besoin de soins médicaux et qui s'abstiennent de tout acte d'hostilité
- Sont aussi intégrés: femmes en couches, nouveau-nés et autres personnes qui pourraient avoir besoin de soins médicaux immédiats

(PA I, art. 8, a) - Définition transposable aussi dans les CANI

Protection des blessés et malades

Obligation de respecter et de protéger

	Conflit armé DIH en particulier	Autres situations DIDH
Respecter (s'abstenir)	Epargner, ne pas attaquer, ne pas tuer, ni commettre d'autres actes de violence	Eviter tout acte de privation arbitraire de la vie et tout acte inhumain causant des atteintes à l'intégrité physique ou à la santé
Protéger (agir)	Eviter les mauvais traitements et pillages et veiller à dispenser les soins nécessaires	Eviter les mauvais traitements et préserver le droit à la santé

Protection des blessés et malades

Obligation de soigner

	Conflit armé DIH en particulier	Autres situations DIDH
Soigner	<p>Traiter avec humanité et fournir dans toute la mesure du possible et dans les plus brefs délais, les soins médicaux appropriés</p> <p>Aucune distinction de caractère défavorable (blessés et malades, amis et ennemis)</p> <p>Seule l'urgence médicale doit guider l'ordre des soins</p>	<p>Garantir l'accès aux équipements et services sanitaires et la fourniture de soins de santé aussi rapidement que possible à l'égard des personnes dont la vie est en danger</p> <p>Préserver le droit à la santé pour tous et un accès préventif aux soins de santé</p> <p>Exercice du droit à la santé sans discrimination</p>

Protection des blessés et malades

Obligation de rechercher, recueillir et évacuer

	Conflit armé DIH en particulier	Autres situations DIDH
Rechercher et recueillir	<p>Prendre toutes les mesures possibles, sans délai et sans aucune distinction de caractère défavorable</p>	<p>Garantir l'accès aux équipements et services sanitaires, voire rechercher et recueillir</p>
Evacuer	<p>Suspension des hostilités ou arrangements locaux pour évacuation</p> <p>Créer des zones et localités sanitaires</p>	<p>Pas de disposition spécifique</p>

Protection du personnel sanitaire

Personnel sanitaire ?

- Personnes qui sont exclusivement affectées à des fins sanitaires ou à l'administration d'unités sanitaires ou encore au fonctionnement ou à l'administration de moyens de transport sanitaire
- Fins sanitaires : recherche, évacuation, transport, diagnostic ou traitement - y compris les premiers secours - des blessés, des malades et des naufragés, ainsi que la prévention des maladies

(PA I, art. 8, c) – Définition transposable dans les CANI

Protection du personnel sanitaire

Personnel sanitaire – Statut

DIH

- Personnel sanitaire civil : protections générale et spécifique
- Personnel sanitaire militaire : pas combattant, ni prisonnier de guerre, mais bénéficie des avantages et bénéfices de la CG III en cas de CAI (PA I, art. 43, §2 ; CG I, art. 28 ; CG III, art. 33) ; pas de statut particulier en cas de CANI mais droit au respect et à la protection (CG, art. 3 commun ; PA II, art. 9)

DIDH

- Pas de statut particulier mais droit à la vie ; pas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale ; pas de détention arbitraire

Protection du personnel sanitaire

Obligation de respecter et de protéger

	Conflit armé DIH en particulier	Autres situations DIDH
Respecter	<p>Interdiction de toute attaque et de tout autre acte de violence</p> <p>Mais perte de protection si actes nuisibles à l'ennemi <i>Perte de protection = Attaque possible ?</i></p> <p>Ne pas entraver le passage du personnel sanitaire</p> <p>Ne pas entraver l'accomplissement des tâches du personnel sanitaire conformément au DIH et à la déontologie médicale</p>	<p>Eviter tout acte de privation arbitraire de la vie</p> <p>Ne pas entraver l'exercice des soins par le personnel médical</p> <p>Ne pas entraver l'accomplissement des tâches du personnel sanitaire conformément à la déontologie médicale</p>

Protection du personnel sanitaire

Obligation de respecter et de protéger

	Conflit armé DIH en particulier	Autres situations DIDH
Protéger	<p>Prendre toutes les mesures nécessaires pour assister le personnel sanitaire à accomplir sa mission</p> <p>Assurer le respect du personnel sanitaire à l'égard des tiers</p>	<p>Garantir l'accès au personnel et aux infrastructures sanitaires (sur base du droit à la santé)</p> <p>=> Prendre des mesures pour protéger contre les attaques ou emplois abusifs des infrastructures</p>

Les emblèmes – Signes de protection

- Manifestation visible de la protection conférée par le DIH
- Usage de l’emblème protecteur par le personnel sanitaire, les structures sanitaires et moyens de transport sanitaire en cas de conflit armé avec autorisation des autorités compétentes



CROIX-ROUGE
de Belgique 

Les emblèmes – Signes de protection

	Usage protecteur (destiné aux situations de conflit armé)	Usage indicatif (conflit armé et paix)
But	Notifier la protection conférée par le DIH	Indiquer le lien avec le Mouvement CR/CR
Dimension	Large et visible	Petite
Utilisateurs	Personnel, unités, transports sanitaires des: forces armées et groupes armés , SNCR autorisées, ONG autorisées, hôpitaux autorisés + FICR et CICR	SNCR Ambulances et postes de secours ayant exclusivement pour tâche de dispenser des soins gratuits + FICR et CICR

CROIX-ROUGE
de Belgique 

Les emblèmes – Signes de protection

Imitation



Usage inapproprié



Perfidie (crime de guerre)



CROIX-ROUGE 
de Belgique

Conclusion

- Cadre juridique développé mais nécessité de le faire respecter – Appel via la résolution 2286 (2016) CS ONU
- Rapport CICR - Recommandations clés (2016)
- Pledges adoptés par la Belgique et la CRB - 32e Conférence internationale de la CR/CR (2015) :
 - Formation du personnel sanitaire militaire et civil
 - Cadre normatif national portant sur l'organisation et la protection des soins de santé
- Initiative de la CRB d'intégrer la thématique dans les exercices de la Défense ; voire autres pistes (règlements et manuels militaires)

CROIX-ROUGE 
de Belgique

Plus d'informations

- Initiative “Soins de santé en danger” / “Health Care in Danger” : <http://healthcareindanger.org/>

